Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 31	*Vote(s) contre :0*
Absents : 29	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) :0

Date de convocation : 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 7 décembre 2023

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Madame Marilyne WEBERT, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2023-03-0712 : Approbation du projet de 1ère modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 141-16 et L. 141-17 (dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, applicables à la présente modification du SCoTAM) et L. 143-24 à L.143-27, L.143-32 à L.143-36, R.143-14 et R.143-15,

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) approuvé le 1er juin 2021 par le comité du syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'arrêté n°SCoT-01/2023 du président du syndicat mixte du SCoTAM du 2 juillet 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la 1ère modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM),

VU les observations formulées par les personnes publiques associées sur le projet de 1ère modification du SCoTAM,

VU les observations du public exprimées lors de l'enquête publique relative à la 1ère modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM),

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique sur la 1ère modification du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) remis le 9 novembre 2023 au Syndicat mixte du SCoTAM et complété le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de 1ère modification du SCoTAM, présentées et validées en comité de pilotage du 14 novembre 2023, ne résultent que de l'enquête publique et ne portent pas atteinte à l'économie générale du schéma,

CONSIDERANT que ces modifications ont été reprises dans la note explicative de synthèse envoyée avec la convocation à la réunion de Comité syndical du 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que le dossier de 1ère modification du SCoTAM transmis pour approbation intègre ces modifications dans ses pièces écrites et graphiques,

CONSIDERANT l'exposé du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la 1ère modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), jointe à la présente délibération.

CHARGE le président du syndicat mixte du SCoTAM de :

- Transmettre la présente délibération, au Préfet de la Moselle et au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, au Président du conseil de de la Moselle, au Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et aux organismes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8

- S'assurer des mesures de publicité réglementaires conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme et notamment :
  - L'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoTAM, aux sièges des communautés et métropole membres du syndicat mixte et dans les mairies des communes du périmètre du SCoTAM ;
  - La mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;
  - La publication au registre mentionné à l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - La mise à disposition du public du SCoTAM modifié au siège du syndicat mixte du SCoTAM aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet **www.scotam.fr** durant la validité du schéma conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme.

PREND ACTE que la 1ère modification du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 143-24 à L. 143-26 du code de l'urbanisme.

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame Marilyne WEBERT

Le dossier de 1ère modification du SCoTAM peut être consulté au siège du Syndicat mixte du SCoTAM aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.scotam.fr durant la validité du schéma.